

SDI 19/299 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DU SALON DU 4^e ÉTAGE SUR COUR DE L'IMMEUBLE SIS 14, BOULEVARD LOUIS SALVATOR - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2019_04291_VDM signé en date du 10 décembre 2019 portant interdiction d'occuper le salon du 4^e étage de l'immeuble sis 14, boulevard Louis Salvator – 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation de Monsieur Serge Caratini, Architecte D.P.L.G. domicilié 53, impasse Blancard – 13007 MARSEILLE, en date du 5 octobre 2020,

Considérant que l'immeuble sis 14, boulevard Louis Salvator – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206827 B0053, quartier Préfecture, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14, boulevard Louis Salvator – 13006 MARSEILLE pris en la personne du Cabinet

Considérant que l'attestation de Monsieur Serge Caratini, Architecte D.P.L.G. domicilié 53, impasse Blancard – 13007 MARSEILLE, en date du 5 octobre 2020, et transmise le même jour, relative aux travaux réalisés de mise en œuvre d'un dispositif de confortement structurel du chevêtre défaillant de la cheminée à partir des profilés métalliques de type HEA 220 ancrés dans les parois porteuses de l'immeuble et de type HEA 180 en appui sur ceux-ci et soutien direct de l'existant, intervention accompagnée des nécessaires reprises et adaptations des plafonds et finitions diverses de propreté, atteste que le confortement du plancher haut a été réalisé conformément aux directives de Monsieur Caratini, Architecte D.P.L.G, et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 9 octobre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 5 octobre 2020 par Monsieur Caratini, Architecte D.P.L.G.

L'arrêté susvisé n°2019_04291_VDM signé en date du 10 décembre 2019 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation du salon du 4° étage de l'immeuble sis 14, boulevard Louis Salvator – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/10/2020

